

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION COS**

**AVENANT N°3**

**ENTRE**

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 désignée sous le terme « la collectivité »

**D'une part**

**ET**

L'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Mérignac régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Mérignac.

Représentée par sa présidente, Sophie LARTIGUE-MEYNIEU et désignée sous le terme « l'association COS »

**D'autre part**

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs en date du 19 janvier 2018 signée entre les deux parties,

Considérant l'avenant n°2 en date du 4 janvier 2021 signé entre les deux parties,

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

**Article 1**

La durée de la convention est prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2**

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 19 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac  
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association  
La Présidente

**Alain ANZIANI**

**Sophie LARTIGUE-MEYNIEU**